

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 juin 2026

Le 30 juin 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni à la Mairie de Pays-de-Clerval, située place de l'Hôtel de Ville, à PAYS-DE-CLERVAL (25340), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 24 juin 2026.

La séance est ouverte à 19h10. Le quorum est atteint.

Présents : Christophe AUDOUZE (Arcey) ; Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Isabelle BELPERIN (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Nathalie BELZ (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Nicolas BENALIOUA (Sourans) ; Marion BLANC (Geney) ; Sylvain BOBY (Bournois) ; Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marie-Odile BONDENET-DRUET (Accolans) ; Jacky BOUVARD (Trouvans) ; André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Evelynne CARLIN (Pays-de-Clerval) ; Jean-Marc COUVET (Tournans) ; Benoît CUENOT (Hyémondans) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Pascal DEVAUX (Rognon) ; Marie-Andrée DEVILLARD (Montussaint) ; Pierre DIONISI (Anteuil) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Nicolas DORMOY (Pays-de-Clerval) ; Séverine DUCROUX (Rougemont) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Marc FARINE (Roche-les-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Jennifer FIGENT-CHENEY (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jennifer FROSIO (Arcey) ; Didier GAIFFE (Rang) ; Fabrice GAUDILLAT (Tallans) ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Claude HUEBER (Onans) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Pascal JEANNIN (Faimbe) ; Jimmy LEBLANC (Viethorey) ; Raphaël LOMBARDET (Soye) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Frédéric MAURICE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Virginie MAURIVARD (Cubrial) ; Daniel MÉNIER (Nans) ; Alix MILLET (Rougemont) ; Marc PERDRIZET (La Prétière) ; Pascal PERREAU (Désandans) ; Astrid PETIT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Sandrine POETE (Saint-Georges-Armont) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Anaïs PREDINE (Pays-de-Clerval) ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Clovis ROUSSEL (Pays-de-Clerval) ; Jérôme ROUSSET (Anteuil) ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby) ; Olivier SAGE (Branne) ; Sébastien SANCEY-RICHARD (Gondenans-Montby) ; Cyril SIMONIN (Appenans) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Claude TRIMAILLE (Fontaine-lès-Clerval) ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre-sur-Doubs).

Absents excusés : Isabelle FROTÉ (Marvelise) ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle) ; Yannick SIRJEAN (Blussangeaux).

Absents : Yves BOILLOT (L'Hôpital-saint-lieffroy) ; Sylvain DUBOIS (Romain) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Michaël HUGONIOT (Arcey) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Hervé RICHARD (Gémonval) ; Catherine SEICHEPINE (Arcey) ; Bernard SOCIE (Puessans).



Absents représentés : Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs), pouvoir à Alain ROTH ; Christophe BOUVIER (Médière), pouvoir à Cyril SIMONIN ; Martine COLLERY (Rougemont), pouvoir à Alix MILLET ; Didier COMTE (L'Isle-sur-le-Doubs), pouvoir à Yves BOITEUX ; Pierre FILET (Montagney-Servigney), pouvoir à Emmanuel SPADETTO ; André PARROT (Désandans), pouvoir à Pascal PERREAU.

Absents suppléés : Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée secrétaire de séance, Mme Jennifer FROSIO, parmi les membres du conseil communautaire.

À l'ouverture de la séance, M. Bruno BEAUDREY, Président, attire l'attention des élus sur la réserve en eau en cette période de canicule et appelle à plus de vigilance par rapport aux habitants.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 mai 2026.

M. Bruno BEAUDREY, Président, rappelle les points traités lors du Conseil Communautaire réuni le 26 mai 2026. Le vote comptabilise trois abstentions et une voix contre.

Il est fait constat de plusieurs remarques. M. Claude HUEBER indique que son intervention n'a pas été mentionnée. M. Cyril SIMONIN relève que M. Rodney HEDIN a quitté la séance après le vote du point 22 alors qu'il est mentionné en première page en tant qu'absent excusé. M. Cyril SIMONIN indique par ailleurs que le procès-verbal est signé par le Président alors qu'il devrait être signé par M. Emmanuel SPADETTO, qui a présidé la séance en l'absence de M. Bruno BEAUDREY. M. Cyril SIMONIN remarque, à la question 23, qu'il manque une précision : la géolocalisation ne concerne que les véhicules de service de la régie eau et assainissement.

Le Procès-Verbal a donc été modifié suite aux différentes remarques des élus communautaires. Il sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire du 28 juillet 2026.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

Décisions du Président dans le cadre de ses délégations pour le mois de mai 2026 et validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 26 mai 2026.

TOURISME

- 1) Demande de subvention – ENS des Roches de Nans
- 2) Soutien à l'entretien des sentiers de randonnée

RESSOURCES HUMAINES

- 3) Création de poste
- 4) Renouvellement de contrats



INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 5) Condition de mise en place du droit à la formation des élus communautaires
- 6) Désignation du représentant de la collectivité au sein de l'ADAT
- 7) Modification de la commission HABITAT – URBANISME – SCOT – MOBILITÉ – ajout d'un membre
- 8) Modification de la commission DÉCHETS – ajout d'un membre

SERVICES TECHNIQUES

- 9) Modification du règlement du Service aux communes – Domaine Technique

SEVICES EAU ASSAINISSEMENT

- 10) Validation des offres – Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable de FONTENELLE MONTBY –
Marché cc2vv_2026_04
- 11) Validation des offres – Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable ROUGEMONT – Marché
cc2vv_2025_08
- 12) Modification du zonage d'assainissement des parcelles sur la commune de Rang
- 13) PV de transfert de canalisation d'eau potable PMA / GOUX LES DAMBELIN

SERVICE HABITAT

- 14) Projet Volet 3 du Pacte France Rénov'

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES



PREAMBULE :**Décisions du Président dans le cadre de ses délégations pour le mois de mai 2026.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU :		30/06/2026	RAPPORT N° 2026/04			mai-26
Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation						
Thème	Date de décision	Document	Tiers	Désignation	Montant	
Marchés publics, avenants et conventions financières de moins de 40 000 € ht	12/05/2026	Devis N° DEBE261474	BE TECH SUD	Installation et paramétrage ASIGEO WEB	19 532,00 € HT	
	12/05/2026	Estimation	DODIVERS	Création branchement eau potable BRANNE	2 463,00 € HT	
	12/05/2026	Estimation	DODIVERS	Reprise branchement assainissement	2 359,30 € HT	
	20/05/2026	Estimation	PERRIGUEY TP	Source captage UZELLE (régie)	6 186,50 € HT	
	20/05/2026	Devis n° 13-244243	VEOLIA	Démontage puis remise en service de la pompe CC2VV de forage dans le puits - SERVIGNEY	2 156,74 € HT	
	20/05/2026	Estimation	S2BTP	Travaux - Château d'eau à SERVIGNEY	2 151,75 € HT	
	22/05/2026	Devis 26009DV01608	GAZECHIM	Commande de Chlore liquéfié - Régie	4 304,25 € HT	



Laurent TOURTIER, Vice-Président en charge du Tourisme, rappelle à l'assemblée que la gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Roches de Nans et du Bois de Châtel, situé sur les communes de Nans et d'Uzelle, est assurée par la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes

Dans le cadre du futur plan de gestion 2024–2034, élaboré en lien avec le Département du Doubs, plusieurs actions sont envisagées pour 2026, dont certaines seront réalisées en régie par les services de la CC2VV. Afin de soutenir la mise en œuvre de ces actions en 2026, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès du Département du Doubs.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Opération	Coût estimatif	Taux de subvention CD25	Montant de la subvention CD25
Entretien du parking principal en régie	630 €	80%	504,00 €
Entretien du chemin principal en régie	1 700 €	80%	1 360,00 €
Coupe arbustes belvédères (en régie)	400 €	80%	320,00 €
Action de débroussaillage autour du belvédère principal suite à déboisement (en régie)	1 200 €	80%	960,00 €
Panneau accueil	312,54 €	80%	250,03 €
Total	4 242,54 €		3 394,03 €
Reste à charge	860,51 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès du Département du Doubs,
- Valide le plan de financement prévisionnel,
- Charge le Président de signer tout document afférent à ce projet.

Délibération adoptée avec :

Votants : 64

Exprimés : 64

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0



Tourisme – Convention avec les clubs de randonnée locaux - Soutien à l'entretien des sentiers de randonnées

Laurent TOURTIER, Vice-Président en charge du Tourisme, indique à l'assemblée que depuis 2020, la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes bénéficie d'une subvention annuelle du Département du Doubs pour l'entretien des sentiers de randonnée pour les parcours d'intérêt touristique (niveau 2).

Afin d'assurer un entretien efficace de ces itinéraires, la CC2VV collabore avec les associations locales de randonnée, en leur reversant une partie de cette subvention. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de tourisme durable, en valorisant un patrimoine naturel et paysager qui constitue aujourd'hui une attractivité majeure pour notre territoire.

Pour rappel, ce partenariat s'appuie jusqu'à présent sur l'engagement de deux clubs :

- Les Randonneurs en Pays L'Islois,
- Le Club d'Orientation Randonnée de Rougemont.

Cette année, le dispositif s'étend avec l'arrivée de la nouvelle association : l'Association Nature et Rando en Pays Clervalois, qui prendra en charge l'entretien d'un parcours sur le secteur de Pays-de-Clerval (la chapelle du reposoir).

C'est pourquoi la CC2VV souhaite mettre en place un cadre de collaboration annuel avec ces trois clubs de randonnée locaux sous la forme d'une convention, qui actera le versement de subventions aux associations, calculé selon les critères suivants :

- 10 € par kilomètre de sentier entretenu ;
- 1 € par kilomètre parcourus en voiture ;
- 7 € par panier-repas et par bénévole.

En contrepartie, les associations s'engageront :

- à assurer, en accord avec la CC2VV, l'entretien des sentiers (tel que défini au préalable),
- à utiliser les fonds exclusivement pour cet entretien,
- à fournir un compte-rendu annuel détaillant les interventions réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Autorise le Président à signer lesdites conventions avec les clubs de randonnée du territoire,**
- **Autorise le versement des subventions afférentes,**
- **Dit que la dépense prévisionnelle est inscrite au budget primitif 2026.**

Délibération adoptée avec :

Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstention : 0



- Fabrice GAUDILLAT indique qu'un euro du kilomètre, cela semble beaucoup, il demande si c'est plafonné,
- Laurent TOURTIER répond que cela ne concerne que les sentiers de niveau 2, et que l'on ne fait que redistribuer l'enveloppe du département,
- Fabrice GAUDILLAT demande le montant de l'enveloppe,
- Laurent TOURTIER précise que cela sera mentionné dans le compte rendu,
- Pascal PERREAU indique que, à Désandans, les sentiers sont entretenus par les marcheurs de la Vallée du Rupt,
- Clovis ROUSSEL ajoute qu'une boucle va être réalisée sur le secteur de Clerval par la nouvelle association de randonnée,
- Le Président ajoute qu'à Etrappe, les sentiers sont entretenus par les chasseurs, y compris dans d'autres communes,
- Emmanuel SPADETTO précise qu'il n'y a pas de remise en cause du travail effectué par les bénévoles.

Informations : L'enveloppe du département est d'un montant de 2 244 € au titre de l'année 2025.

2026-06-03

Ressources Humaines – Création d'un poste de rédacteur

Le Président informe l'assemblée qu'à l'issue de la procédure de promotion interne de 2024, un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe a été inscrit sur la liste d'aptitude du grade de rédacteur. L'agent sera promu au grade de rédacteur à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il est donc nécessaire de créer un poste de rédacteur, à temps plein, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'autoriser la création d'un poste de rédacteur, à temps plein, à compter du 1^{er} septembre 2026,
- Charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision.

Délibération adoptée avec :

Votants : 64

Exprimés : 64

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0



➤ **Discussion / réaction**

- *Virginie MAURIVARD demande s'il s'agit d'un temps plein,*
- *Il est répondu que oui,*
- *Cyril SIMONIN demande dans quel service,*
- *Sandrine CHALOT indique qu'il s'agit d'un agent du service ressources finances, promu dans une autre collectivité, et pour lequel nous avons deux ans pour le nommer,*
- *Il est demandé quelle évolution de salaire cela représente,*
- *Sandrine CHALOT précise qu'il s'agit d'un montant d'environ 50 € brut par mois, résultant davantage d'un changement d'indice cohérent avec le grade de rédacteur.*

2026-06-04

Ressources Humaines – **Renouvellement du contrat d'un agent exerçant les fonctions de secrétaire de mairie**

Le Président informe l'Assemblée que le contrat d'un agent exerçant les fonctions de secrétaire de mairie arrive à son terme le 14 juillet 2026.

Il est proposé de renouveler ce contrat à compter du 15 juillet 2026, pour une durée d'un an, à temps plein, au grade d'adjoint administratif, dans les mêmes conditions que le précédent contrat.

L'Assemblée, après en avoir délibéré :

- **Décide de renouveler le contrat d'un agent exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, à compter du 15 juillet 2026, pour une durée d'un an, à temps plein, au grade d'adjoint administratif, dans les mêmes conditions que le précédent contrat.**
- **Charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision.**

Délibération adoptée avec :

Votants : 64
 Exprimés : 64
 Pour : 64
 Contre : 0
 Abstention : 0



Le Président informe l'Assemblée que le contrat du chargé de missions « Habitat » arrive à son terme le 31 août 2026.

Au vu des besoins de la collectivité en matière d'habitat, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler ce contrat à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 08 novembre 2027, à temps plein, dans les mêmes conditions que le précédent contrat.

L'Assemblée, après en avoir délibéré :

- **Décide de renouveler le contrat du chargé de missions « Habitat », à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 8 novembre 2027, à temps plein, dans les mêmes conditions que le précédent contrat.**
- **Charge le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision.**

➤ **Discussion / réaction**

- *Emmanuel SPADETTO demande pourquoi est-ce qu'il s'agit d'un contrat de 14 mois,*
- *Sandrine CHALOT répond que l'agent concerné est en contrat depuis plus de 4 ans dans la collectivité, et qu'on ne peut pas dépasser 6 ans de contrat à durée déterminée. Au-delà de 6 années de CDD, la collaboration doit se poursuivre par un CDI.*

Délibération adoptée avec :

Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstention : 0



Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 ;

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le conseil communautaire peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation ; que la délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations qu'il détermine ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté ;

DÉCIDE

1° De mettre en place le droit à la formation des élus communautaires ;

2° D'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- **Relever des compétences de la communauté ;**
- **Favoriser l'efficacité des agents (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.) ;**
- **Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;**
- **Faciliter la conduite de projets ;**

3° De fixer le montant des dépenses de formation à 10% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté, dans la limite du plafond légal (soit 868,35 € par mois / 10 420,16 € par an) ;



4° D'indiquer que les formations doivent être dispensées par des organismes bénéficiant d'un agrément délivré par le ministre chargé des collectivités territoriales dans les conditions fixées à l'article L. 1221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

5° De préciser que les frais de formation, de déplacement et de séjour seront pris en charge dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

6° De prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes.

7° D'autoriser le Président à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

➤ *Discussion / réaction*

- *Emmanuel SPADETTO précise qu'il s'agit d'anticiper d'éventuels besoins, que la somme est inscrite au budget au cas où. En ce qui le concerne, il considère que ses déplacements dans le cadre de son mandat de Vice-Président sont couverts par son indemnité.*

Délibération adoptée avec :

Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstention : 0

2026-06-07

Désignation du représentant de la collectivité au sein de l'ADAT

L'Agence Départementale d'Appui aux Territoires permet aux communes et à leurs groupements de bénéficier d'une offre de services en matière d'assistance et de conseils dans le domaine informatique et juridique notamment.

Suite au renouvellement général du Conseil Communautaire, il est proposé de désigner un représentant de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes au sein de l'ADAT.

Il est proposé la candidature de Marc FARINE.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidatures au sein de l'assemblée.

Personne ne se porte candidat.



L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide la candidature de Marc FARINE pour représenter la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes au sein de l'ADAT.

Délibération adoptée avec :

Votants : 64
 Exprimés : 64
 Pour : 64
 Contre : 0
 Abstention : 0

➤ **Discussion / réaction**

- *Le Président précise que le précédent représentant était Michel LAURENT, et que les réunions se tiennent 2 fois par an.*

2026-06-08

**Modification de la commission HABITAT – URBANISME – SCOT – MOBILITÉ :
 Ajout d'un membre**

Alain ROTH, Vice-Président en charge de la commission HABITAT – URBANISME – SCOT – MOBILITÉ, informe l'Assemblée que Madame Martine COLLERY (Rougemont) souhaite intégrer cette commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-04-47 du 23 avril 2026 portant institution et composition des commissions communautaires thématiques,

Vu la délibération n°2026-04-55 du 23 avril 2026 portant création de la commission « HABITAT – URBANISME – SCOT – MOBILITÉ »,

Considérant que les conseillers communautaires et municipaux qui le souhaitent ont la possibilité d'intégrer les commissions thématiques en cours de mandat,

L'exposé entendu et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **désigne Madame Martine COLLERY comme nouveau membre de la commission HABITAT – URBANISME – SCOT – MOBILITÉ,**



- valide la nouvelle composition de la commission « HABITAT - URBANISME - SCOT - MOBILITÉ » à 17 membres, représentant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes,
- rappelle que les personnes suivantes sont membres de la commission « HABITAT - URBANISME - SCOT - MOBILITÉ » :

Titre	Nom	Prénom	Commune
Monsieur	ANGERS	Stéphane	ROGNON
Monsieur	BOFFY	Anthony	PAYS-DE-CLERVAL
Monsieur	BOURIOT	Claude	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
Monsieur	BOUVARD	Jacky	TROUVANS
Madame	COLLERY	Martine	ROUGEMONT
Monsieur	COMTE	Didier	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
Monsieur	HUEBER	Claude	ONANS
Madame	JOURDET	Shirley	FONTAINE-LES-CLERVAL
Monsieur	LEBLANC	Jimmy	VIETHOREY
Monsieur	MILLOZ	Martial	ROUGEMONT
Monsieur	PERREAU	Pascal	DESANDANS
Madame	PERRIGUEY	Anne-Marie	ACCOLANS
Madame	PERROT	Sandrine	ETRAPPE
Monsieur	ROTH	Alain	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
Madame	SEIGNE	Pamela	ACCOLANS
Monsieur	TRIMAILLE	Claude	FONTAINE-LES-CLERVAL
Monsieur	VALFREY	Pascal	TROUVANS

- autorise le président à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée avec :

Votants : 64

Exprimés : 64

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0



Jacky BOUVARD, Vice-Président en charge de la commission DÉCHETS, informe l'Assemblée que Monsieur Didier COMTE (L'Isle-sur-le-Doubs) souhaite intégrer cette commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-04-47 du 23 avril 2026 portant institution et composition des commissions communautaires thématiques,

Vu la délibération n°2026-04-51 du 23 avril 2026 portant création de la commission « DÉCHETS »,

Considérant que les conseillers communautaires et municipaux qui le souhaitent ont la possibilité d'intégrer les commissions thématiques en cours de mandat,

L'exposé entendu et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **désigne Monsieur Didier COMTE comme nouveau membre de la commission « DÉCHETS »,**
- **valide la nouvelle composition de la commission « DÉCHETS » à 10 membres, représentant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes,**
- **rappelle que les personnes suivantes sont membres de la commission « DÉCHETS » :**

Titre	Nom	Prénom	Commune
Madame	BEAUVARLET	Françoise	APPENANS
Monsieur	BOURIOT	Claude	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
Monsieur	BOUVARD	Jacky	TROUVANS
Monsieur	BOUVARD	Sylvain	BOURNOIS
Monsieur	BOUVARD	Olivier	TOURNANS
Monsieur	COMTE	Didier	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
Monsieur	CUENOT	Benoit	HYEMONDANS
Monsieur	GAUDILLAT	Fabrice	TALLANS
Monsieur	HUGONIOT	Michaël	ARCEY
Monsieur	JEANNIN	Pascal	FAIMBE



- autorise le président à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée avec :

Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstention : 0

2026-06-10

**Services Techniques – Modification du règlement du Service aux communes –
Domaine Technique**

Jacky BOUVARD, Vice-Président en charge des Services Techniques, explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de faire évoluer le Règlement du Service aux Communes – Domaine Technique – de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, afin de permettre la refacturation des dépenses de matériels et de fournitures liées à la réalisation des travaux demandés.

Il est proposé de modifier l'article 4 « *Organisation du service* » du Règlement du Service aux Communes – Domaine Technique – de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes et d'ajouter les précisions suivantes :

« *Les matières premières ou petites fournitures utilisées par les services techniques de la CC2VV pour les diverses tâches effectuées au profit des communes et syndicats demandeurs sont facturées au prix d'achat par la CC2VV* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Valide les modifications du Règlement du Service aux Communes – Domaine Technique – de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, comme proposées en séance, le règlement modifié étant joint en annexe de la présente délibération,**
- **Autorise le Président à signer tout document en lien avec cette décision.**

Délibération adoptée avec :

Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstention : 0



Régie eau et assainissement – Attribution du marché « Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable de FONTENELLE MONTBY » (Marché cc2vv_2026_04) – Validation des offres

Emmanuel SPADETTO, vice-président en charge du cycle de l'eau, rappelle à l'assemblée que la CC2VV souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de réseaux d'eau potable vieillissant avec reprise des branchements des administrés sur la commune de FONTENELLE MONTBY (Rue des Pommeray et Rue de la Vie de Médée).

La CC2VV a missionné le Cabinet VERDI INGENIERIE EST pour réaliser le projet précité.

Pour rappel, ces travaux sont inscrits dans le schéma directeur d'alimentation d'eau potable réalisé par le BET Réalité Environnement en 2023.

Le projet se décompose comme suit :

- Reprise de 642 m en Fonte DN 100 et PEHD DN 40 mm,
- Reprise de 15 branchements AEP et remplacement de plusieurs compteurs.

Le montant prévisionnel de l'opération total est de 283 778,08 €HT.

L'analyse des offres est établie selon 2 critères et pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique : 40 %

La consultation des entreprises de ce marché de travaux a été réalisée du 24/04/2026 au 05/06/2026.

L'ouverture des offres a été réalisée le 05/06/2026, suivie d'une présentation pour validation lors du Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement le 15/06/2026.



5 entreprises ont fait acte de candidature et ont remis une offre :

- ROGER MARTIN
- COLAS
- STPI
- JUSTIN TP
- ROULANS TP

Classement des offres :

Entreprise	Prix	Technique	TOTAL	Rang
ROGER MARTIN	41,84	38,00	79,84	4
COLAS	43,41	40,00	83,41	3
STPI	60,00	40,00	100,00	1
JUSTIN TP	0,43	40,00	40,43	5
ROULANS TP	55,75	38,00	93,75	2

Le Conseil d'Exploitation propose de retenir l'offre de l'entreprise STPI pour un montant de 164 336,35 € HT pour les travaux AEP.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant	Objet	Subvention esperée	%
Maîtrise d'œuvre	15 048,00 €	P@C25	- €	0%
TOPO	1 050,00 €	AERMC	135 215,52 €	70%
Marché	164 336,35 €			
Frais annexes + imprévus (5%)	9 207,10 €			
Essais	1 440,00 €			
DEM	920,00 €			
Annonces légales	1 163,58 €			
Total en € HT	193 165,03 €	Total subventions	135 215,52 €	70%
TVA 20%	38 633,01 €	Autofinancement	57 949,51 €	
Total TTC	231 798,03 €			
		Total	193 165,03 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider l'offre de l'entreprise STPI pour un montant de 164 336,35 € HT pour les travaux AEP,**



- D'adopter le plan de financement présenté en séance,
- D'autoriser le Président à effectuer les demandes de subventions correspondantes,
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents au dossier

Délibération adoptée avec :

Votants : 64
 Exprimés : 64
 Pour : 64
 Contre : 0
 Abstention : 0

2026-06-12

Régie eau et assainissement – Attribution du marché « Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable ROUGEMONT » (Marché cc2vv_2025_08) – Validation des offres

Emmanuel SPADETTO, vice-président en charge du cycle de l'eau, rappelle à l'assemblée que la CC2VV souhaite réaliser des travaux de réhabilitation de réseaux d'eau potable vieillissant avec reprise des branchements des administrés sur la commune de ROUGEMONT.

La CC2VV a missionné le Cabinet BDP SAS pour réaliser le projet précité.

Pour rappel, ces travaux sont inscrits dans le schéma directeur d'alimentation d'eau potable réalisé par le BET EVI en 2021.

Le projet se décompose comme suit :

- Reprise de 2295 m en Fonte DN 60 à 1150 et PEHD DN 147/180 mm,
- Reprise de 13 branchements AEP et remplacement de plusieurs compteurs.

Le montant total prévisionnel de l'opération est de 574 280,00 €HT.

L'analyse des offres est établie selon 2 critères et pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique : 40 %

La consultation des entreprises de ce marché de travaux a été réalisée du 24/04/2026 au 05/06/2026.

L'ouverture des offres a été réalisée le 05/06/2026, suivie d'une présentation pour validation lors du Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement le 15/06/2026.



7 entreprises ont fait acte de candidature et ont remis une offre :

- COLAS
- TP DEMOULIN
- JUSTIN TP
- ROGER MARTIN
- S2BTP
- SOGEA
- STPI

Classement des offres :

Entreprise	Prix	Technique	TOTAL	Rang
COLAS	57,69	38	95,69	4
TP DEMOULIN	52,35	34,25	86,60	6
JUSTIN TP	60	38,5	98,50	1
ROGER MARTIN	59,08	38,5	97,58	3
S2BTP	59,30	35	94,30	5
SOGEA	51,29	33	84,29	7
STPI	58,83	39	97,83	2

Le Conseil d'Exploitation propose de retenir l'offre de l'entreprise JUSTIN TP pour un montant de 490 070,00 € HT (toutes tranches).



Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant	Objet	Subvention esperée	%
Maîtrise d'œuvre	18 275,00 €	P@C25	- €	0%
DLE	2 875,00 €	AERMC	377 856,11 €	70%
TRANCHE FERME : Réseau d'adduction de la ferme aux	265 660,00 €			
TRANCHE OPTIONNELLE N°01 : Réseau d'adduction de la ferme au	81 030,00 €			
TRANCHE OPTIONNELLE N°02 : Réseau de distribution Chazelot	71 785,00 €			
Réseau de distribution Tranche optionnelle n°2 secteur Chazelot	71 595,00 €			
Frais annexes + imprévus (5%)	24 503,50 €			
Essais	2 910,00 €			
Annonces légales	1 160,94 €			
Total en € HT	539 794,44 €	Total subventions	377 856,11 €	70%
TVA 20%	107 958,89 €	Autofinancement	161 938,33 €	
Total TTC	647 753,33 €			
		Total	539 794,44 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'offre de l'entreprise JUSTIN TP pour un montant de 490 070,00 € HT (toutes tranches),
- D'adopter le plan de financement présenté en séance,
- D'autoriser le Président à effectuer les demandes de subventions correspondantes,
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents au dossier

Délibération adoptée avec :

Votants : 64
 Exprimés : 64
 Pour : 64
 Contre : 0
 Abstention : 0

➤ Discussion / réaction

- Claude HUEBER demande s'il y a beaucoup de fuite sur cette conduite,
- Emmanuel SPADETTO n'a pas l'historique des casses et des fuites, les éléments doivent être fournis à l'agence de l'eau pour la subvention, et de mémoire cela représenterait depuis 2020 environ 5 fuites,



- *Philippe JANUEL demande si l'agence de l'eau est à 70% de financement, mais sans les 10% du Département,*
- *Emmanuel SPADETTO répond que le Département donnait 10 % lorsque l'agence de l'eau était à 50%, et précise que la partie sur le domaine privé n'est pas subventionnée,*
- *Emmanuel SPADETTO en profite pour rappeler que les résultats des marchés publics ne doivent pas être divulgués avant notification aux candidats.*

2026-06-13

Régie eau et assainissement – Changement de classification de deux habitations ANC en AC sur la commune de Rang

Emmanuel SPADETTO, vice-président en charge du cycle de l'eau, indique à l'assemblée que Monsieur SCHLATTER Samuel, propriétaire du 15 et 17 grande rue à Rang (25250), souhaite réhabiliter une installation d'assainissement non collectif pour les 2 habitations, parcelles référencées 000 F341 et 000 F338.

Les 2 habitations ont été classés dans la zone d'assainissement non collectif par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2004 de la commune de Rang.

Un réseau d'assainissement collectif étant situé à environ 30 mètres des habitations, un raccordement au réseau d'assainissement collectif des 2 habitations avec une pompe de relevage serait réalisable.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ce changement de classification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **autorise le déclassement des parcelles référencées 000 F341 et 000 F338 sur la commune de Rang (25250) en assainissement collectif,**
- **décide que ces parcelles seront soumises au règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Collectif, ainsi qu'à la facturation et à la redevance d'assainissement collectif,**
- **charge le Président de toute démarche en lien avec cette décision.**

Délibération adoptée avec :

Votants : 64
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstention : 0

➤ **Discussion / réaction**

- *Cyril SIMONIN demande si c'est un souhait du propriétaire,*
- *Emmanuel SPADETTO répond que c'est dans la grande rue donc le terrain s'y prête, et effectivement c'est plus intéressant pour lui.*



Emmanuel SPADETTO, vice-président en charge du cycle de l'eau, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 4 de la convention du 6 septembre 2023 pour la fourniture d'eau par Pays de Montbéliard Agglomération à la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes, visant à sécuriser l'alimentation en eau potable des communes de Hyémondans - Lanthenans - Sourans, Pays de Montbéliard Agglomération s'est engagé à céder à la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes l'ensemble des ouvrages situés à l'aval du compteur de vente en gros, anciennement utilisés pour l'alimentation en eau potable de la commune de Goux-lès-Dambelin.

Pays de Montbéliard Agglomération cède donc à la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes les biens mobiliers et immobiliers, anciennement affectés à l'exercice de la compétence eau potable, et assure que ces ouvrages ne sont plus nécessaires au service d'eau potable, et qu'ils ont été entièrement libérés de tout stockage par la Société des Eaux du Pays de Montbéliard.

La Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes accepte de reprendre en l'état au bénéfice de son service d'eau potable l'ensemble des ouvrages antérieurement utilisés pour le captage de la source de la Vignotte vers la commune de Goux-lès-Dambelin.

L'ensemble des biens concernés sont :

- L'ensemble des ouvrages et équipements associés sur le site dit source de la Vignotte (Coordonnées GPS Latitude : 47.39008 / Longitude : 6.66048),
- La canalisation en fonte ductile DN60 reliant le captage jusqu'au regard de comptage construit à proximité de l'ancien réservoir de Goux-lès-Dambelin, pour la vente en gros d'eau potable, selon la convention visée ci-avant (Coordonnées GPS Latitude : 47.39248 / Longitude : 6.66399),

Les biens non inclus, qui seront traités dans le cadre de la convention pour la mise à disposition des terrains propriétés de la commune de Goux-lès-Dambelin, concernent l'ancienne station de pompage de la commune de Goux-lès-Dambelin, y compris son transformateur électrique qui reste la propriété de la commune.

Les biens sont rétrocédés à titre gracieux.

Les parcelles sur lesquelles sont construits les ouvrages étant propriété de la commune de Goux-lès-Dambelin, la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes prendra l'attache de cette dernière en cas de volonté d'acquisition foncière du captage.

En application de l'instruction M49, les opérations de cession des biens s'effectuent par des opérations budgétaires initiées par l'ordonnateur et enregistrées par le comptable public.

Vu la convention pour la fourniture d'eau par Pays de Montbéliard Agglomération à la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes (Communes de Hyémondans, Lanthenans et Sourans), datée du 6 septembre 2023, et tout particulièrement son article 4 : « Point de Livraison, Propriété et Financement des installations » ;



Considérant que l'ensemble des ouvrages situés à l'aval du point de comptage créé sur la commune de Goux-lès-Dambelin pour la vente en gros d'eau potable à la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes n'ont plus d'usage pour le service d'eau potable de Pays de Montbéliard Agglomération et qu'ils ont été retirés du périmètre du service d'eau potable exploité par la Société des Eaux du Pays de Montbéliard à compter du 6 septembre 2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes a exprimé sa volonté de pouvoir utiliser ces équipements pour le captage d'eau potable et l'achat d'eau potable au bénéfice des communes de Hyémondans, Lanthenans et Sourans ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la désaffectation de ces biens du patrimoine de Pays de Montbéliard Agglomération et leur transfert dans le patrimoine de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- valide les termes du procès-verbal de cession du captage de la Vignotte et de la canalisation d'adduction vers l'ancien réservoir de Goux-lès-Dambelin, joint en annexe de la présente délibération ;
- autorise le Président à signer le procès-verbal précité ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée avec :

Votants : 64

Exprimés : 64

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0



Depuis octobre 2016, le PETR a mis en place, avec les Communautés de Communes, un partenariat avec la Maison de l'Habitat du Doubs (MHD – Anciennement ADIL du Doubs et CAUE). Ce dernier permet à la CC2VV de proposer des actions de sensibilisation et d'informations/conseils en direction des ménages du territoire intercommunal.

Aussi, et en complément des actions menées par la Maison de l'Habitat du Doubs, **le Service Habitat de la CC2VV a été créé en mai 2024**. Ce-dernier consiste à accompagner administrativement les propriétaires (occupants ou bailleurs) qui souhaitent obtenir les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour réaliser des opérations de rénovation énergétique (MaPrimeRénov') ou d'adaptation de leur logement (MaPrimeAdapt'). Également, des opérations d'animation ont été réalisées pour encourager les ménages à s'inscrire dans ces travaux d'amélioration de leur logement.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a mis en place le **Pacte Territorial France Rénov' sur l'ensemble du territoire national** dans le but d'assurer le bon déploiement des aides à destination des propriétaires occupants et bailleurs. Le Département du Doubs assure sa mise en œuvre sur son périmètre pour une durée de 5 ans avec le concours de la Maison de l'Habitat du Doubs. Ainsi, en 2025, le PETR du Doubs Central a conventionné avec la Maison de l'Habitat du Doubs pour la mise en place du Pacte Territorial France Rénov'. Ce dernier est composé de deux volets :

- **Le volet 1 – « Dynamique Territoriale » est obligatoire** et regroupe les actions de sensibilisation telles que des animations sur un sujet précis lié à l'habitat assurées par la Maison de l'Habitat du Doubs.
- **Le volet 2 – « Information-Conseils-Orientation » est obligatoire** et inclut « l'offre socle du Département » c'est-à-dire les permanences de la Maison de l'Habitat du Doubs déployées sur l'ensemble du territoire intercommunal au sein des Etablissements France Services de L'Isle-sur-le-Doubs, de Pays-de-Clerval et de Rougemont. Trois types de permanences sont proposées pour des conseils en matière de rénovation énergétique, d'architecture/aménagement et de juridique/financier/fiscal.

A partir de 2026, la Communautés de Communes des Deux Vallées Vertes a conventionné directement avec la Maison de l'Habitat du Doubs pour la mise en place du Pacte Territorial France Rénov'.

Fort des résultats obtenus, **le Service Habitat souhaite aller plus loin dans l'accompagnement des propriétaires (occupants et bailleurs) du territoire intercommunal.**

Les travaux d'enquête entrepris par la CC2VV tout au long du printemps 2025 et poursuivis en ce début d'année 2026, la présentation de divers dispositifs lors du « Grand Rassemblement » de l'ensemble des élus le 9 juin 2026 et enfin la décision prise par la Commission Habitat du 16 juin 2026 ont permis de traduire la mise en œuvre de la future stratégie Habitat au travers de la mobilisation du schéma suivant :

- 1) **Maintenir les volets 1 et 2 du Pacte Territorial France Rénov'**, c'est-à-dire que la Maison de l'Habitat du Doubs, comme les années précédentes, assurera une ou deux animation(s) (volet 1) et des permanences (volet 2).



- 2) **Inscrire la CC2VV dans le volet 3 du Pacte Territorial France Rénov' pour une durée de trois (2026-2029) qui permet de :**
- **Garantir une enveloppe de crédits ANAH** réservée par le Département du Doubs à la CC2VV ;
 - **Bénéficier d'un interlocuteur de proximité** quant à l'instruction des dossiers d'aides ANAH ;
 - **Jouer d'un opérateur privé pour instruire les dossiers ANAH** (accompagnement des propriétaires en intégrant la définition des travaux à réaliser, le montage du dossier d'aide, le suivi et la réalisation des travaux).
- 3) **Octroyer des aides dites « spécifiques »** c'est-à-dire à l'endroit où ni l'ANAH ni le Département en octroie une. Sur ce point, la Commission Habitat a décidé d'orienter les futures « aides spécifiques » de la CC2VV selon les orientations suivantes :
- Prime « Primo-Accession » : prime accordée pour l'acquisition d'un bien en tant que primo-accédant.
 - Prime « Sortie de vacances » : prime accordée pour une mise en location ou une occupation d'un logement anciennement vacant.
 - Prime « Matériaux biosourcés » : prime qui vise à promouvoir l'utilisation de matériaux biosourcés dans le cadre des travaux d'isolation énergétique.
 - Prime « Logements Communaux » : prime à destination des communes pour la réhabilitation de logements communaux.

Les détails de ces primes feront l'objet d'un travail approfondi à l'automne 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De maintenir les volets 1 et 2 du Pacte France Rénov' et de valider le volet 3 du Pacte France Rénov' ;**
- **D'autoriser le versement d'aides dites « spécifiques » selon les orientations précitées ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette décision.**

Délibération adoptée avec :

Votants : 64

Exprimés : 64

Pour : 64

Contre : 0

Abstention : 0

➤ *Discussion / réaction*

- *Cyril SIMONIN demande si cela vient en complément du fonds d'accession à la propriété,*
- *Alain ROTH répond que des réflexions continueront à être menées et qu'il ne faut pas se tromper sur ce que l'on veut pour la politique habitat.*



➤ **Point d'informations**

- Sandrine CHALOT informe les élus de la tenue de la plénière le 2 juillet 2026, et précise qu'il s'agit d'une réunion consacrée aux agents, qui se tient en 2 temps : une transmission d'information avec un temps d'échange avec tous les agents, puis un déjeuner suivi d'un moment de cohésion,
- Le Président ajoute qu'il a validé le principe même de la tenue des plénières et que c'est un moment important de cohésion avec les agents,

Point Budget

- Sur la marine, Didier GAIFFE demande à quoi correspond les 100 000 € d'études,
- Le président répond que le tourisme est une priorité de mandat, qu'il y a un manque cruel de restauration et d'hébergements sur le territoire autour du bâtiment de la marine, vers lequel se trouvent l'office du tourisme et le camping, ce qui est un lieu stratégique du territoire,
- Il répond encore que la somme de 100 000 € en études est inscrite pour éventuellement prévoir la possibilité de porter une étude sur ce bâtiment de la marine, et qu'il n'est pas certain que ces études soient menées et portées dans l'immédiat. Cette somme a été inscrite en prévision compte tenu de l'enjeu du tourisme,
- Jérôme ROUSSET demande pourquoi porter une étude alors qu'une a déjà été réalisée par la CCID,
- Le Président répond qu'il n'a pas pour habitude de faire mener des études pour dilapider l'argent de la collectivité, que naturellement si une nouvelle étude venait à être portée, celle-ci ferait référence à l'étude déjà portée, et que pour le moment nous en sommes seulement au stade des réflexions,
- Sébastien SANCEY-RICHARD souhaite savoir s'il y a une demande en restauration sur l'Isle-sur-le-Doubs, et indique que l'on peut faire une étude en interne en se renseignant auprès de la Bonne Auberge,
- Evelyne CARLIN précise que lorsqu'elle effectue des dépannages à 22h00, il n'y a rien pour loger les gens,
- Le maire de GONDENANS-MONTBY lui répond qu'à Hyèvre il y a 18 chambres,
- Le Président précise qu'il y a 30 000 passages pour la saison sur l'EuroVélo6, qu'il ne faut pas sous-estimer le potentiel de l'Isle-sur-le-Doubs,
- Séverine DUCROUX demande pourquoi ne pas faire un appel à projet pour la réhabilitation par un privé ; elle estime que c'est un projet ambitieux pour une communauté de communes, compte tenu notamment du fait que les gîtes disposent de plus en plus d'offres de nuitées,
- Le Président termine en précisant à nouveau qu'il ne s'agit pour l'instant que d'interrogations, de réflexions, sur le devenir de ce bâtiment de la marine.

Parole aux VP

- Clovis ROUSSEL, au sujet de la santé, indique qu'un travail conjoint a été mené pour l'installation d'un docteur psychiatre sur le territoire ; ce psychiatre s'installe finalement à la maison médicale de Pays-de-Clerval,
- Clovis ROUSSEL informe l'assemblée qu'une semaine d'information sur la santé mentale est programmée en octobre 2026, projet porté avec le PETR,



- Séverine DUCROUX intervient pour remercier la CC2VV concernant le sujet de l'infirmière AZALEE,
- Séverine DUCROUX demande si le médecin psychiatre avait des demandes précises pour son installation,
- Clovis ROUSSEL répond que l'infirmière AZALEE a été autorisée à exercer dans son bureau toute la semaine sans augmentation de loyer, et, concernant le médecin psychiatre, Clovis ROUSSEL répond que sa réflexion se portait au départ entre Baume-les-Dames et Rougemont, le médecin a finalement choisi Pays-de-Clerval, peut-être en raison des locaux neufs ; le plus important est que ce médecin puisse s'installer sur le territoire,
- Clovis ROUSSEL informe qu'il a été décidé d'adapter les horaires des EFS lors des alertes canicules rouges, décision de bon sens d'ouvrir plus tôt le matin,
- Marc FARINE demande quand est-ce que la commission santé se réunira,
- Clovis ROUSSEL répond qu'il a rencontré la chargée de mission santé de la CC2VV et le PETR, et que, bien entendu, une réunion de la commission santé sera organisée après la rentrée de septembre,
- Le Président rappelle à l'assemblée que le service communication de la CC2VV a sollicité les communes pour que celles-ci fassent connaître les événements à venir, afin de permettre à la CC2VV de communiquer à ces sujets,
- Le Président demande aux maires d'apporter une réponse au service communication s'ils souhaitent que la CC2VV communique au sujet de ces événements,
- Virginie MAURIVARD rappelle le passage du Tour de France le 17 juillet 2026,
- Séverine DUCROUX revient sur un article de l'est républicain qui concerne les écoles de musique, et regrette que tous les instruments de musique ne soient pas subventionnés,
- Pour clore cette séance, Emmanuel SPADETTO souhaite insister sur la vigilance à adopter concernant les réserves en eau en période de canicule.

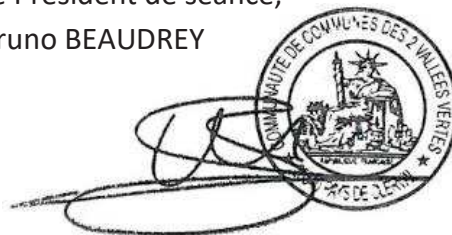
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h35.

A Pays de Clerval, le 30 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Jennifer FROSIO



Le Président de séance,
Bruno BEAUDREY




ANNEXES



Règlement du Service aux communes

Domaine Technique

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, dans le cadre du service aux communes, effectue diverses tâches du domaine technique, au profit des communes et Syndicats demandeurs.

Sa vocation est de permettre aux communes qui le souhaitent, de faire appel à ce service pour la mise à disposition de personnels intercommunaux, ou encore le remplacement éventuel d'un personnel absent ou indisponible.

Article 1 : Description du service

Le service aux communes de la CC2VV est composé de 3 agents techniques intercommunaux, localisés à Pays de Clerval et Rougemont.

Le service est compétent pour effectuer les tâches suivantes :

- Entretien espaces verts (taille, tonte, etc...)
- Entretien et travaux de bâtiment (peinture, pose de trame, etc...)
- Petits travaux de maçonnerie
- Petits travaux de voirie (pose de panneaux, de mobilier extérieur, petits rebouchages de nids de poule)

En fonction de la technicité de la demande, la CC2VV se réserve le droit de refuser la demande (Par exemple : travaux électriques car nécessité d'une habilitation)

Article 2 : Conditions d'emploi du personnel

Le personnel employé dans le cadre du service aux communes, reste à la charge et sous la responsabilité de la communauté de communes. Les réclamations éventuelles, doivent être adressées au chef d'équipe des services techniques.

Article 3 : Sollicitation du service aux communes

Le demandeur souhaitant bénéficier du service, effectuera et adressera sa demande à l'aide du document prévu à cet effet, auprès des services techniques de la CC2VV soit par téléphone au 03 81 97 89 92 ou par mail pascal.lopez@cc2vv.fr. Il lui sera remis une convention à compléter pour valider la demande et les conditions d'emploi du service.

Les demandes sont traitées en fonction de l'ordre d'arrivée en priorisant dans un premier temps les communes s'engageant dans la durée ainsi que les communes ayant déjà sollicité le service.



Dans un souci de lisibilité, il est demandé aux communes ayant un besoin régulier et connu, d'adresser leur demande avant le 31/10 de l'année N pour l'année N+1. Un planning sera établi à l'issue.

Les demandes arrivées après le 31/10, et les demandes ponctuelles seront traitées après les demandes arrivées dans les délais, en fonction des disponibilités des agents du service. Celles ne pouvant être traitées seront rejetées, mais recensées afin de redimensionner au besoin le service.

Article 4 : Organisation du service

La mise en place des prestations pour les communes fera l'objet au besoin, d'un RDV avec le chef d'équipe ST de la CC2VV (éventuellement accompagné d'un des agents) et d'un représentant du demandeur (maire, adjoint etc...)

Ce RDV permettra la mise en place des conditions d'exécution des tâches telles que :

- Jour et fréquence pour l'exécution des travaux
- Horaires
- Matériel éventuellement disponible
- Etc...

La CC2VV se réserve le droit de modifier le planning en fonction des aléas sans demander au préalable l'avis du demandeur. Le demandeur sera néanmoins informé, des raisons de l'absence.

Le demandeur peut éventuellement mettre à disposition des agents intercommunaux son matériel. Il devra être en bon état, entretenu, et adapté à la charge de travail. Son utilisation ne devra pas compromettre la sécurité des agents dans des conditions normales d'utilisation.

A défaut le matériel intercommunal sera utilisé, et son utilisation facturée. (voir Article 5 « conditions financières »).

Les matières premières ou petites fournitures utilisées par les services techniques de la CC2VV pour les diverses tâches effectuées au profit des communes et syndicats demandeurs seront facturées au prix d'achat par la CC2VV.

Article 5 : Conditions financières

Le bénéficiaire du service sera facturé par la CC2VV au regard des critères de facturation suivants :

- Main d'œuvre seule : 22€ / heure (par agent)
- Main d'œuvre avec petit matériel : 25€ / heure
- Main d'œuvre avec moyen matériel : 31€ / heure
- Main d'œuvre avec gros matériel : 57€ / heure

N.B : Petit matériel correspond à l'utilisation de matériel type tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, etc. – Moyen matériel correspond à l'utilisation de moyen de tonte autoportés, de désherbeur thermique – Gros matériel correspond à l'utilisation d'un tracteur agricole équipé soit d'une balayeuse soit d'une épareuse.

Les tarifs horaires indiqués incluent carburants et consommables.

Fait à _____

Pour la communauté de Communes
Le Président

Pour la commune de _____
La / le _____

FICHE DE DEMANDE DE SERVICE

Services Techniques CC2VV

Nature de la demande

Demandeur contact, téléphone ...		Date de la demande	
Adresse			
Description de la demande			

Équipement éventuellement disponible sur site

OUI ☐ NON ☐

Détails	
----------------	--

Détails de la demande de service

Nombre d'
Heures annuelles
estimées

Date de début
souhaitée

Fréquence
d'intervention (ex :
toutes les semaines, les
15 jours, etc...)

Date de fin

Durée de la
convention

Nature de
l'intervention

--

Signature de la CC2VV	Signature du bénéficiaire



**Procès-verbal de Cession du captage de la Vignotte et de la
canalisation d'adduction vers l'ancien réservoir de Goux
PMA – CC2VV**

Entre :

La Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes (CC2VV), représentée par son Président, Monsieur Bruno BEAUDREY, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de pouvoirs donnés au terme d'une délibération du Conseil Communautaire N° _____ du date du _____,

Ci-après dénommée la « CC2VV » d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », n° SIREN 200 065 647, sise 8 avenue des Alliés 25200 MONTBELIARD, représentée par _____, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire n° _____ en date du _____,

Ci-après dénommée « PMA » d'autre part,

Et conjointement dénommées « les Parties »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu la convention pour la fourniture d'eau par PMA à la CC2VV (Communes de Hyémondans, Lanthenans et Sourans), datée du 6 septembre 2023, et tout particulièrement son **article 4 : Point de Livraison, Propriété et Financement des installations** ;

Etant donné que l'ensemble des ouvrages situés à l'aval du point de comptage créé sur la commune de Goux pour la vente en gros d'eau potable à la CC2VV n'ont plus d'usage pour le service d'eau potable de PMA et qu'ils ont été retirés du périmètre du service d'eau potable exploité par la SEPM à compter du 6 septembre 2023 ;

Etant donné que la CC2VV a exprimé sa volonté de pouvoir utiliser ces équipements pour le captage d'eau potable et l'achat d'eau potable au bénéfice des communes de Hyémondans, Lanthenans et Sourans ;



Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la désaffectation de ces biens du patrimoine de PMA et leur transfert dans le patrimoine de la CC2VV ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Principes et effets de la mise à disposition

Par le présent procès-verbal PMA cède à la CC2VV, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers mentionnés à l'article 2, anciennement affectés à l'exercice de la compétence assainissement.

PMA assure que ces ouvrages ne sont plus nécessaires au service d'eau potable et qu'ils ont été entièrement libérés de tout stockage par la SEPM.

La CC2VV accepte de reprendre en l'état au bénéfice de son service d'eau potable l'ensemble des ouvrages antérieurement utilisés pour le captage de la source de la Vignotte vers la commune de Goux.

Article 2 : Consistance des biens et ressources liées aux actifs

L'ensemble des biens concernés sont :

- l'ensemble des ouvrages et équipements associés sur le site dit source de la Vignotte (Coordonnées GPS Latitude : 47.39008 / Longitude : 6.66048),
- la canalisation en fonte ductile DN60 reliant le captage jusqu'au regard de comptage construit à proximité de l'ancien réservoir de Goux, pour la vente en gros d'eau potable, selon la convention visée ci-avant. (Coordonnées GPS Latitude : 47.39248 / Longitude : 6.66399).

La valeur nette comptable totale des biens rétrocédés s'élève au 6 mars 2026 à :

- Eau potable : 0 €

Article 3 : Contrats en cours et propriété foncière

PMA assure que les biens cédés sont, à ce jour, libres de tout contrat, engagement ou servitudes particulières.

Les parcelles sur lesquelles sont les ouvrages étant propriété de la commune de Goux, la CC2VV prendra l'attache de celle dernière en cas de volonté d'acquisition foncière du captage.

Article 4 : Opérations comptables

En application de l'instruction M57, les opérations de cession des biens s'effectuent par des opérations d'ordre non budgétaires initiées par l'ordonnateur et enregistrées par le comptable public.



Article 5 : Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la CC2VV et PMA conviennent de recourir à un mode de résiliation amiable avant toute saisine du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Montbéliard, le [REDACTED],

Pour la Communauté de Communes
des 2 Vallées Vertes
Le Président,

Pour Pays de Montbéliard
Agglomération
Le Président,

[REDACTED]

[REDACTED]

